

DECISION DU BUREAU
Séance du 24 Février 2020.

Date de la convocation : 11 Février 2020
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présent : 13
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le lundi 24 février 2020 à 10 heures,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Jean Pierre COMET, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Patrice RIVAL et Raymond STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs Patrick BOUBE et Robert MORANDIN.

**Décision n° BU20203 : PROGRAMME DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DES
BATIMENTS COMMUNAUX 2020-2021**

Nomenclature 8.8 Environnement

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n°14 en date du 3 juillet 2014 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour « établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget » et « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public »

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de lancer une campagne de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux programmée sur 2020-2022.

Article 2 : que la participation communale sera de 5% du montant TTC des prestations de diagnostic,

Article 3 : de solliciter le concours de la Région et de l'ADEME pour ce programme,

Article 4 : de charger le Président des démarches relatives à la gestion de tout dossier de demande de subvention,



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,

Le 05 MARS 2020

Résultat du vote :

| | |
|---------------------------|----|
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non-participation au vote | 0 |

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>